



**Informations et recommandations cantonales
destinées aux médecins traitants y compris les pédiatres,
concernant le COVID-19**

Etat au 07.09.2020

Le rôle des médecins traitants dans la prise en charge de leurs patients avec suspicion de COVID-19 est capital et doit être renforcé avec le dépistage dans les cabinets.

La vaccination contre la grippe doit être encouragée pour tous les patients à risque ou en contact avec des personnes à risque dès la mi-octobre.

3.09 : COVID-19 directives de la médecin cantonale concernant le port de masques destinés aux prestataires de soin (ci-joint)

Au vu de la progression de la circulation du virus dans notre canton au retour des vacances estivales, nous avons grandement besoin de vous pour prendre en charge des patients possiblement COVID-19 au sein de vos cabinets médicaux et, plus généralement, dans le cadre de la pratique ambulatoire. L'épidémie allant probablement se poursuivre durant des mois voire des années, il convient d'adapter au mieux les lieux qui accueillent ces patients à ce type de prise en charge, sur le moyen et le long terme.

Prise en charge des patients au cabinet

Tous les patients étant potentiellement des cas suspects de COVID-19, nous recommandons de leur proposer systématiquement un masque à tous dès l'entrée dans le cabinet, après la désinfection des mains.

Critères de suspicion et de prélèvement (OFSP 24.06 [lien](#))

Critères cliniques de l'OFSP

Il est recommandé de tester toute personne présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19 :

- Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (par ex. toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques) et/ou
- Fièvre sans autre étiologie et/ou
- Apparition soudaine d'une anosmie et/ou d'une agueusie (perte de l'odorat et du goût) et/ou
- Etat confusionnel aigu ou détérioration de l'état général chez une personne âgée sans autre étiologie

Note : d'autres symptômes moins fréquents et moins spécifiques peuvent se présenter¹.

Critères épidémiologiques de l'OFSP

Lien épidémiologique: contact étroit (<1,5 m pendant >15 minutes) avec un cas de COVID-19 confirmé en laboratoire ou exposition dans le cadre d'une flambée de COVID-19 confirmée.

Critères de test de l'OFSP

Un test PCR est recommandé pour :

- les personnes symptomatiques qui répondent aux critères cliniques

¹ Douleurs musculaires, maux de tête, sensation de fatigue généralisée, rhume, symptômes gastro-intestinaux (p. ex. nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales), éruptions cutanées (p. ex. lésions de type engelure, urticaire, vésiculeuse, morbilliforme).

- les personnes ayant reçu une notification de contact avec un cas de COVID-19 par l'application SwissCovid et qui sont asymptomatiques ; le test est recommandé par l'OFSP dès le 5e jour après le contact.
- des personnes **asymptomatiques sur demande du médecin cantonal** (dans le cadre de contrôle de flambées ou de personnes en quarantaine).

Pour les enfants de moins de 12 ans, l'indication est à évaluer par le pédiatre selon les recommandations spécifiques reçues le 24.6 (OFSP 18.6:[lien](#) et SMC-HUG 22.6: [lien](#)).

- Les critères de tests ne sont pas remplis dans les situations ci-dessous et un test par PCR n'est par conséquent actuellement pas recommandé :
 - **les personnes asymptomatiques en quarantaine**, sauf si elles développent des symptômes compatibles avec une infection au SARS-CoV-2. **Un test négatif éventuel ne réduit pas la durée de la quarantaine.**
 - les personnes en isolement avant le retour au travail, car le test peut rester positif pendant une période prolongée bien que la personne ne soit plus contagieuse; la date de fin d'isolement repose sur des critères cliniques ([lien](#)).
 - les personnes revenant d'un séjour à l'étranger avant la reprise du travail, car un résultat négatif peut se positiver les jours suivants (les personnes revenant de pays à risque doivent se conformer aux mesures de quarantaine, l'OFSP met régulièrement sa liste à jour en fonction de l'évolution épidémiologique ([lien](#))).
- Si les critères de tests sont remplis :
 - **Si le patient est au cabinet, l'idéal dans ce cas est de réaliser le test directement au cabinet : une salle de consultation séparée n'est pas indispensable, ce qui est primordial c'est le respect des mesures de protection avec l'équipement adéquat et la désinfection habituelle après chaque patient.**
 - La marche à suivre est la suivante:
 - Mettez des lunettes de protection (si disponibles), une surblouse et des gants (le masque chirurgical est déjà porté depuis le début de la consultation).
 - Réalisez le frottis naso-pharyngé.
 - Demander au patient de compléter le formulaire de contacts étroits (dès 48h avant le début de symptômes), traduit en plusieurs langues, que le patient conserve avec lui et transmettra au SMC en cas de résultat positif ([lien](#)).
 - Expliquez au patient les recommandations de l'OFSP sur l'isolement à domicile et donnez-lui les consignes correspondantes ([lien](#)).
 - **Indiquer le numéro de téléphone du patient sur la demande de test PCR** à envoyer au laboratoire pour faciliter le traçage des contacts par le SMC.
 - Communiquez le résultat du test au patient.
 - Après le prélèvement : aérez la pièce et désinfectez la table d'examen (ou changez la protection papier), les appareils, stéthoscope et les surfaces avec lesquels le patient a été directement en contact.
 - Si vous ne réalisez pas le test au cabinet, vous pouvez référer votre patient à un des sites ci-dessous:

Sites de prélèvements

- **HUG** Unité d'urgences ambulatoires adultes 9:00-12:00 – 14:00-18:00 7j/7 Sur rendez-vous - [prise de rendez-vous en ligne](#)
- **La Tour:** [rendez-vous en ligne](#)
- **Clinique de Carouge:** [rendez-vous en ligne](#)

Tests COVID-19

Recommandations et interprétations des tests selon la Fiche d'information sur les tests COVID-19 en cours en Suisse (1.09): [lien](#)

Les principaux points et limitations en fonction de l'état actuel des connaissances sont résumés ci-dessous.

- **PCR**

Ce test est actuellement le seul recommandé pour confirmer une suspicion clinique en pratique ambulatoire.

La détection directe de l'acide nucléique viral dans un écouvillon nasopharyngé permet de déduire une infection par le SARS-CoV-2 chez les patients présentant des symptômes COVID-19 compatibles.

Les frottis ne doivent être réalisés que par des personnes formées et expérimentées

Pendant la période d'incubation, un test PCR négatif n'exclut pas la possibilité que la maladie se déclare plus tard.

- **Tests sérologiques**

Les tests sérologiques permettent de détecter les antigènes du SARS-CoV-2 et les anticorps contre le virus dans le sang. La détection d'anticorps spécifiques indique que la personne testée a été en contact avec le virus et a développé des anticorps en réponse à l'infection.

En l'état actuel des connaissances, on ne sait pas si les anticorps détectés offrent une protection contre le virus. L'utilisation de tests sérologiques ne permet pas actuellement de se prononcer sur l'immunité.

Il s'agit uniquement d'une surveillance épidémiologique et de tirer des conclusions sur la présence d'anticorps dans différentes sous-populations, également en rapport avec les futures recommandations de vaccination

- **Tests rapides**

De nombreux tests rapides, tant pour la détection des antigènes que des anticorps contre le SARS-CoV-2, n'ont pas encore été entièrement validés et testés. Ces recherches sont actuellement effectuées dans des laboratoires en Suisse et à l'étranger et les résultats devraient permettre de clarifier leur validité et de formuler des recommandations sur leur utilisation et leur interprétation.

Prise en charge des coûts

Les tests sont pris en charge par la Confédération depuis le 25.6.20 lorsqu'ils sont effectués conformément aux recommandations de l'OFSP du 24.6.20. Le remboursement de l'analyse diagnostique du SARS-CoV-2 est expliqué en détail sur [fiche](#) de l'OFSP et la FAQ de la FMH ([lien](#)).

Vous devez informer votre patient si des frais ne sont pas couverts par le forfait de la Confédération et lui occasionneraient des frais supplémentaires.

A noter que les personnes frontalières au bénéfice d'une assurance LAMal peuvent également bénéficier de cette prise en charge gratuite.

Déclarations à l'OFSP et au SMC

Les médecins déclarent ([lien](#)) à l'OFSP et au SMC dans un délai de 24h :

- tous les résultats cliniques de patients COVID-19 confirmés par PCR;
- les cas hospitalisés (et en EMS) et décédés pour des patients COVID-19 confirmés ou probables²
- **Les résultats cliniques doivent être déclarés par voie électronique à l'OFSP selon cette procédure :**
 1. Une identité HIN est requise (par exemple une adresse électronique @HIN).
 2. Envoyez un e-mail vierge sécurisé HIN à pin@hin.infreport.ch. Le lien vers le formulaire en ligne sera renvoyé immédiatement par courrier électronique et reste valable pendant 24 heures.
 3. Une fois la déclaration en ligne effectuée, vous pourrez télécharger le PDF de votre déclaration et l'utiliser pour vos dossiers et déclaration au SMC.
- Des formulaires PDF sont toujours disponibles pour les médecins sans hin (Fax : 058 463 87 77) :

Personnes vulnérables

Sur la base des connaissances actuelles, l'OFSP, en collaboration avec la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique (SSGO), a conclu que les femmes enceintes font partie des personnes vulnérables ([lien](#)).

Selon les données actuelles, les femmes enceintes ont un risque accru d'évolution grave en cas d'infection par COVID-19 (par rapport aux femmes non enceintes). Des complications foetales ou la transmission à l'enfant peuvent rarement se produire. Dans l'ensemble, les cas graves chez les nouveau-nés infectés sont très rares.

Recommandations de Swissnoso sur le travail des collaboratrices enceintes (28.08) ([lien](#)):

- Les femmes enceintes peuvent poursuivre leur travail régulier tout en respectant les mesures d'hygiène.
- Exceptions : elles ne doivent pas s'occuper de patients COVID confirmés ni faire de dépistage.

Isolement et quarantaine

Hotline pour les patients COVID-19 : 022 546 55 27

Isolement des malades

Les personnes qui se font tester restent en isolement à domicile en attendant les résultats du test.

En cas de résultat positif, les personnes :

- sont isolées à domicile ou sur le lieu de vie, si leur état de santé le permet;
- sont isolées aux HUG si leur état de santé le nécessite;
- doivent respecter les consignes d'isolement de l'OFSP ([lien](#));
- sont contactées systématiquement par le SMC;
- sont appelées régulièrement par le SMC pour s'assurer du respect de cette mesure;
- le suivi médical incombe au médecin traitant.

Les personnes testées positives pour lesquelles un résultat positif a déjà été effectué dans les 3 mois précédents ne sont pas isolées à nouveau.

² critères cliniques et imagerie par CT-Scan compatible avec COVID-19 et PCR négative sans autre étiologie connue ou critères cliniques et épidémiologiques et PCR négative sans autre étiologie connue

Durée de l'isolement à domicile : selon recommandation de l'OFSP

Situation clinique	Critères cliniques
Asymptomatique (ou anosmie/dysgueusie isolée) ET PCR positive	10 jours depuis la date du test
Maladie COVID + (tous tableaux cliniques) Sans critères d'hospitalisation	10 jours depuis le début des symptômes ET 48 heures sans fièvre, ni symptômes respiratoires (toux, expectorations ou rhinorrhée)*

*L'anosmie, la dyspnée résiduelle, et l'asthénie ne sont pas considérées comme des symptômes contre-indiquant la levée des mesures spécifiques.

Durée de l'isolement pour les cas confirmés ou probables de COVID-19 hospitalisés : dépend de la sévérité des symptômes. En cas de retour à domicile ou de transfert dans un autre établissement, l'isolement doit être poursuivi selon les recommandations de Swissnoso ([lien](#)) et du médecin hospitalier.

Mesures pour les personnes symptomatiques avec un test négatif sans facteur de gravité: restent à domicile jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes, indépendamment du temps écoulé.

Après la période d'isolement, les personnes continuent de respecter les mesures d'hygiène et de conduite comme le reste de la population.

Risque de décompensation chez des patients isolés à la maison (source : OFSP)

Après environ 5 à 7 jours d'isolement, des patients ont présenté une dégradation critique caractérisée par de la fièvre et de l'asthénie, alors que les autres symptômes restaient limités. Bien que ne souffrant pas de dyspnée, ils pouvaient présenter une pneumonie accompagnée d'une faible saturation en oxygène.

Il est essentiel d'identifier au plus vite ceux qui risquent une évolution critique. En conséquence, demandez à vos patients de vous contacter si leur état les inquiète ou les signes suivants surviennent :

- Fièvre persistante
- Asthénie persistante
- Détresse respiratoire
- Fort sentiment de pression ou douleurs dans la poitrine
- État confusionnel
- Lèvres ou visage bleuâtres (cyanose)

Un examen clinique standard avec des signes vitaux (y inclus saturation) permet d'évaluer si le patient doit être référé au système hospitalier.

Quarantaine des contacts étroits

Les personnes-contact, dont la liste a été établie en collaboration avec le patient malade, sont appelées par le SMC. Après une évaluation individuelle, les personnes qui répondent à la définition de contact étroit avéré sont placées en quarantaine par le SMC.

Elles doivent rester 10 jours en quarantaine à domicile à partir du jour du dernier contact avec le cas, surveiller leur état de santé, suivre les consignes de quarantaine ([lien](#)) et, si des symptômes apparaissent, s'isoler et se faire tester.

Les personnes-contact sont appelées régulièrement par le SMC jusqu'à la fin de la quarantaine.

Si une infection a été confirmée par PCR dans les 3 mois précédents, elles sont dispensées d'une quarantaine. En revanche, les résultats d'une sérologie ou d'un test de dépistage ne permettent pas la levée de quarantaine.

Quarantaine pour les voyageurs en provenance d'Etats ou de zones à risque

Les personnes en provenance d'un pays ou d'une zone présentant un risque élevé d'infection (liste de l'OFSP actualisée: [lien](#)) doivent s'annoncer au SMC via le formulaire en ligne ([lien](#)) et se mettre en quarantaine pour une durée de 10 jours après l'entrée. Elles reçoivent ensuite une décision de la médecin cantonale.

- **Quarantaine des professionnels de la santé**

En l'absence de pénurie de personnel actuellement, les professionnels de santé exposés sans protection à un cas confirmé (contact professionnel ou privé) ne doivent plus continuer de travailler même avec un masque. Ils suivent les mêmes recommandations que la population.

La règle des 10 jours de quarantaine s'applique à toute personne revenant d'un pays à risque. Les professionnels de la santé sont actuellement astreints aux mêmes règles que les autres voyageurs, **à part pour les professionnels qui répondent aux critères d'exemption (Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs: [lien](#)).**

Plan de protection

En vertu de l'ordonnance COVID-19 situation particulière, toutes les entreprises accessibles au public doivent disposer d'un plan de protection. Leur élaboration et leur mise en œuvre incombent à chaque entreprise. Des contrôles peuvent être effectués ([lien](#)).

Plan de protection de la FMH pour l'exploitation des cabinets médicaux : [lien](#)

Vaccination contre la grippe

Cette année - comme les années précédentes -, la vaccination contre la grippe est recommandée par l'OFSP/la CFV principalement aux personnes à risque (âge dès 65 ans, femmes enceintes, personnes souffrant de maladies chroniques, etc.) dès la mi-octobre, pour diminuer la surcharge du système hospitalier.

La vaccination est également recommandée aux personnes proches de ces personnes à risque (à partir de l'âge de 6 mois) : l'importance de la vaccination des proches est soulignée cette année puisque les facteurs de risques de complications de la grippe incluent ceux de complications du COVID-19.

Pour rappel, à ce jour les coûts de la vaccination de l'entourage ne sont pas à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Toutes les doses de vaccin contre la grippe ont été précommandées/réservées. Si vous n'avez pas commandé assez de doses de vaccins ce printemps, voyez si votre pharmacie peut vous en livrer ou passez commande auprès de vos fournisseurs/grossistes pour une livraison supplémentaire attendue fin novembre – début décembre.

Bulletin Infovac N°7-8/2020: [lien](#)

Point épidémiologique hebdomadaire

Un point épidémiologique hebdomadaire complète les données cantonales et indique les principales tendances de l'épidémie. Il est disponible sur le site de l'Etat ([lien](#)) et mis à jour chaque jeudi en fin de journée.

Durant la semaine 35, du 24 au 30 août 2020:

- Trois alertes: maintien d'un haut niveau de cas quotidiens plusieurs jours consécutifs (n=268 sur la semaine 35). Plusieurs clusters dans des institutions pour personnes âgées et de la petite enfance. Maintien du taux de positivité au-delà du seuil d'alerte (6%).
- Deux pré-alertes: nombre d'hospitalisations (n=8 sur la semaine 35) et augmentation des cas chez les 0-9 ans (6%) et les 70 ans et plus (6%).
- Augmentation du nombre de tests hebdomadaires (n=4'181). Pas de nouveau décès durant la semaine 35.